

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme FOURNIER

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme FOURNIER, Secrétaire de Séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote à lieu à main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 2 – CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE M. VINCENT ANDRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-4,
Vu l'article L270 du Code électoral,

Considérant que par courrier reçu le 31 janvier 2019, Monsieur Thomas BEGUE a donné sa démission de sa fonction de Conseiller Municipal.

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir son remplacement au sein du Conseil Municipal.
Conformément aux dispositions du Code électoral, M. Vincent ANDRE, suivant sur la liste « Bollène Espoir » lors des dernières élections municipales, doit être nommé en qualité de Conseiller Municipal, en ses lieu et place.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de l'installation, en qualité de Conseiller Municipal, de M. Vincent ANDRE, suivant sur la liste « Bollène Espoir » lors des dernières élections municipales.

Prend acte.

QUESTION N° 3 – MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS - 8ÈME ADJOINT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du 23 septembre 2014 portant élection de M. Pierre MASSART au poste de 8ème adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° ARI_2018_13 du 12 janvier 2018 accordant à M. Pierre MASSART la délégation aux travaux « bâtiments » et aux projets de construction de la Ville, à l'accessibilité, aux travaux voirie et réseaux divers (V.R.D.), aux autorisations et arrêtés de voirie et aux arrêtés temporaires et permanents de stationnement et de circulation, et d'utilisation des voies et du domaine public, à l'éclairage public, aux ordres de services et procès-verbaux en matière de marchés de travaux, à la gestion des ressources humaines,

Considérant que par arrêté n° ARI_2018_528 en date du 18 décembre 2018, le Maire a retiré à M. Pierre MASSART ses délégations,

Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé sur la nécessité de maintenir ce dernier dans ses fonctions d'adjoint,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de ne pas maintenir M. Pierre MASSART dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

A l'unanimité des membres présents, le vote à lieu à main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

M. MASSART, M. BESNARD

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 4 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu les articles L2122-1, L2122-7-2, L2122-7 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 15, du 23 septembre 2014, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint est vacant,

Considérant l'article L2122-7-2 du Code des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 (scrutin secret à la majorité absolue),

Considérant que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste,

Considérant toutefois que l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales précise notamment : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »,

Considérant que le poste d'adjoint vacant correspond au 8^{ème} et qu'il est proposé que le nouvel adjoint occupe le même rang,

Considérant qu'il convient de désigner deux assesseurs pour les opérations de dépouillement,

Candidature au poste d'adjoint : M. François MORAND

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire M. François MORAND au poste de 8^{ème} d'adjoint.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Pour le bon déroulement du scrutin, l'Assemblée est invitée à désigner deux assesseurs :

Candidatures :

- M. Guy JEAN
- Mme Mireille GOUVARD

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

A l'unanimité des suffrages exprimés,
déclare M. Guy JEAN et Mme Mireille GOUVARD assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 6

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

ont obtenu :

- M. François MORAND, vingt-trois (23) voix,
- M. Pierre MASSART, une (1) voix.

M. François MORAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé au poste de 8ème adjoint.

QUESTION N° 5 – COMMISSION COMMUNALE "URBANISME - TRAVAUX" - MODIFICATION MEMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à l'élection d'un membre du conseil municipal au sein de la commission communale « Urbanisme - Travaux » :

Composition actuelle (délibération du 31 mars 2015) :

- M. Claude RAOUX
- **M. Pierre MASSART (à remplacer)**
- M. Claude DUMAS
- M. Jean-Marie VASSE
- M. François MORAND
- Mme Patricia PECHOUX
- M. Serge FIORI

Candidature : M. Guy JEAN

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire M. Guy JEAN au sein de la commission communale « Urbanisme - Travaux ».

A l'unanimité des membres présents le vote a lieu main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

M. MASSART, M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

La nouvelle composition de la commission communale « Urbanisme - Travaux » s'établit comme suit :

- M. Claude RAOUX
- M. Guy JEAN
- M. Claude DUMAS
- M. Jean-Marie VASSE
- M. François MORAND
- Mme Patricia PECHOUX
- M. Serge FIORI

QUESTION N° 6 – COMMISSION COMMUNALE "FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE" - MODIFICATION MEMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à l'élection d'un membre du conseil municipal au sein de la commission communale « Finances - Commande Publique » :

Composition issue de la délibération du 22 septembre 2015 :

- Mme Stella PONCET
- M. Jean-Marie VASSE
- **M. Pierre MASSART (à remplacer)**
- M. Thomas BEGUE
- Mme Danielle LAVALLEE
- M. Claude RAOUX
- M. Anthony ZILIO

Candidature : M. François MORAND

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire M. François MORAND au sein de la commission communale « Finances - Commande Publique ».

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

M. MASSART, M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 7 – COMMISSION COMMUNALE "FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE" - MODIFICATION MEMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Considérant le courrier de démission de M. Thomas BEGUE en date du 29 janvier 2019,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à l'élection d'un membre du conseil municipal au sein de la commission communale « Finances - Commande Publique » :

Composition issue de la délibération du 22 septembre 2015 :

- Mme Stella PONCET
- M. Jean-Marie VASSE
- M. Pierre MASSART
- **M. Thomas BEGUE (à remplacer)**
- Mme Danielle LAVALLEE
- M. Claude RAOUX
- M. Anthony ZILIO

Candidature : M. Jean-Jacques MALAPERT

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire M. Jean-Jacques MALAPERT au sein de la commission communale « Finances - Commande Publique ».

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

La nouvelle composition de la commission communale « Finances – Commande Publique » s'établit comme suit :

- Mme Stella PONCET
- M. Jean-Marie VASSE
- M. François MORAND
- M. Jean-Jacques MALAPERT
- Mme Danielle LAVALLEE
- M. Claude RAOUX
- M. Anthony ZILIO

QUESTION N° 8 – COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES - MODIFICATION MEMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Composition actuelle (délibération du 23 septembre 2014) :

Président(e) : Mme BOMPARD Marie-Claude

Membres du Conseil Municipal : 5

- M. Jean-Marie VASSE
- M. Claude DUMAS
- **M. Pierre MASSART (à remplacer)**
- Mme Thérèse PLAN
- Mme Geneviève SIBEUD

Membre au titre des associations d'usagers :

- Mme Adeline BRISCESE

Membre au titre des associations de personnes handicapées :

- Mme Suzanne LAUNAIRE, Vice Présidente de l'Association APEI de Kerchêne Le Fourniller

Membres d'autres organismes :

- Mme Corinne CHATRIOT, Présidente de la Commission Commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- Mme Colette MAGONI, Chargée de mission Commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- Association des commerçants VITA'VILLE, le Président ou son représentant désigné
- Association ASS MAT BB (Association d'assistantes maternelles), la Présidente ou son représentant désigné

Candidature : Mme Mireille GOUVARD

Il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner Mme Mireille GOUVARD en qualité de représentant du conseil municipal au sein du Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Ne prennent pas part au vote :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

M. MASSART, M. BESNARD

La nouvelle composition du Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des Personnes Handicapées s'établit comme suit :

Président(e) : Mme BOMPARD Marie-Claude

Membres du Conseil Municipal : 5

- M. Jean-Marie VASSE
- M. Claude DUMAS
- Mme Mireille GOUVARD
- Mme Thérèse PLAN
- Mme Geneviève SIBEUD

Membre au titre des associations d'usagers :

- Mme Adeline BRISCESE

Membre au titre des associations de personnes handicapées :

- Mme Suzanne LAUNAIRE, Vice Présidente de l'Association APEI de Kerchêne Le Fourniller

Membres d'autres organismes :

- Mme Corinne CHATRIOT, Présidente de la Commission Commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse

- Mme Colette MAGONI, Chargée de mission Commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse

- Association des commerçants VITA'VILLE, le Président ou son représentant désigné

- Association ASS MAT BB (Association d'assistantes maternelles), la Présidente ou son représentant désigné

QUESTION N° 9 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) - MODIFICATION MEMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Composition actuelle (délibération du 22 septembre 2015) :

Membres titulaires :

- M. François MORAND

- Mme Danièle LAVALLEE

Membres suppléants :

- **M. Pierre MASSART (à remplacer)**

- M. Jean-Marie VASSE

Candidature : M. Pierre MICHEL

Il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner M. Pierre MICHEL en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

Abstention(s) :

M. BESNARD

La nouvelle composition des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'établit comme suit :

Membres titulaires :

- M. François MORAND
- Mme Danièle LAVALLEE

Membres suppléants :

- M. Pierre MICHEL
- M. Jean-Marie VASSE

QUESTION N° 10 – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (S.E.V.) - MODIFICATION MEMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat d'Electrification Vauclusien (S.E.V.).

Composition actuelle (délibération du 16 avril 2014) :

Membre titulaire :

- M. DUMAS Claude

Membre suppléant :

- **M. MASSART Pierre (à remplacer)**

Candidature : M. François MORAND

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire M. François MORAND en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein du Syndicat d'Electrification Vauclusien.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

Abstention(s) :

M. MASSART, M. BESNARD

La nouvelle composition des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Electrification Vauclusien s'établit comme suit :

Membre titulaire :

- M. Claude DUMAS

Membre suppléant :

- M. François MORAND

**QUESTION N° 11 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION "RHONE AYGUES OUEZE" (R.A.O.) -
MODIFICATION MEMBRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze » (R.A.O.).

Composition actuelle (délibération du 22 septembre 2015) :

Membres titulaires :

- M. François MORAND
- M. Claude DUMAS

Membres suppléants :

- **M. Pierre MASSART (à remplacer)**
- M. Jean-Marie VASSE

Candidature : M. Guy JEAN

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire M. Guy JEAN en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze ».

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. MASSART, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

Abstention(s) : M. BESNARD

La nouvelle composition des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze » s'établit comme suit :

Membres titulaires :

- M. François MORAND
- M. Claude DUMAS

Membres suppléants :

- M. Guy JEAN
- M. Jean-Marie VASSE

QUESTION N° 12 – ANIMATION DU FONDS DU CENTRE DE DOCUMENTATION PROVENCALE - COMITE DE SUIVI PARITAIRE - MODIFICATION MEMBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Comité de Suivi Paritaire - Animation du fonds du Centre de Documentation Provençale.

Composition actuelle (délibération du 21 mars 2017) :

Outre le Maire, Président de droit, ou son représentant légal en cas d'absence M. Claude RAOUX

Membres du Conseil Municipal :

- Mme Jacqueline MOREL-PIETRUS
- Mme Claudine MATHIEU
- Mme Geneviève SIBEUD
- **M. Pierre MASSART (à remplacer)**

Membres représentant l'association Parlaren à Bouleno :

- Mme Annie VADON
- Mme Françoise DALMAS
- M. Alain GOUVERNET
- M. Jacques VINCENT

Candidature : M. Guy JEAN

Il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner M. Guy JEAN en qualité représentant du conseil municipal au sein du Comité de Suivi Paritaire - Animation du fonds du Centre de Documentation Provençale.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

Abstention(s) :

M. BESNARD

La nouvelle composition du Comité de Suivi Paritaire - Animation du fonds du Centre de Documentation Provençale s'établit comme suit :

Outre le Maire, Président de droit, ou son représentant légal en cas d'absence M. Claude RAOUX

Membres du Conseil Municipal :

- Mme Jacqueline MOREL-PIETRUS
- Mme Claudine MATHIEU
- Mme Geneviève SIBEUD
- M. Guy JEAN

Membres représentant l'association Parlaren à Bouleno :

- Mme Annie VADON
- Mme Françoise DALMAS
- M. Alain GOUVERNET
- M. Jacques VINCENT

QUESTION N° 13 – INDEMNITES DES ELUS - FIXATION

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales fixant les majorations d'indemnités de fonction notamment pour les communes :

- Chefs-lieux de Canton : 15 % (article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales),

- Attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération en date du 16 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération du 23 septembre 2014 prévoyant huit postes d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de délégations des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la note d'information du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Direction générale des collectivités territoriales en date du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération, soit à 65 % pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 000 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 27,5 % pour une commune comportant 10 000 à 19 000 habitants,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction. Son indemnité ne peut alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Compte tenu des délégations attribuées aux 8 adjoints ainsi qu'à 4 conseillers municipaux, il est proposé :

- de fixer le taux d'indemnité maximal appliqué aux adjoints à 27,5 % de l'indice brut,
- d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction,
- de fixer le taux de répartition des indemnités des élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Maire : 22,8 % de l'enveloppe indemnitaire globale,
8 adjoints : 60,6 % de l'enveloppe indemnitaire globale,
4 conseillers municipaux : 10,55 % de l'enveloppe indemnitaire globale,

- d'appliquer les majorations de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales : la commune étant chef-lieu de canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois dernières années.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de fixer le taux d'indemnité maximal appliqué aux adjoints à 27,5 % de l'indice brut,
- d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction,
- de fixer le taux de répartition des indemnités des élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Maire : 22,8 % de l'enveloppe indemnitaire globale,
8 adjoints : 60,6 % de l'enveloppe indemnitaire globale,
4 conseillers municipaux : 10,55 % de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'appliquer les majorations de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales : la commune étant chef-lieu de canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois dernières années.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 14 – CONVENTION CADRE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOLLENE (C.C.A.S.) / VILLE DE BOLLENE - AVENANT N° 2 - ADOPTION

Vu la délibération du 22 juin 2016 adoptant la convention cadre passée entre le Centre Communal d'Action Sociale de Bollène (C.C.A.S.) et la Ville de Bollène,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 adoptant l'avenant n° 1 à la convention cadre passée entre le C.C.A.S. de Bollène et la Ville de Bollène,

Considérant que le C.C.A.S. est en charge de l'action sociale municipale principalement sur les champs de la solidarité et du 3ème âge,

Considérant qu'en tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville de Bollène, le C.C.A.S. dispose de la faculté d'organiser ses propres services,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation desdits services, la Ville de Bollène apporte pour certaines fonctions, son savoir faire et son expérience,

Considérant que la Ville de Bollène pouvant également avoir besoin, ponctuellement, de renfort, il convient de prévoir une clause de réciprocité à la présente convention,

Considérant que la réciprocité ne peut s'exercer que concernant les compétences techniques, par renfort ponctuel du personnel technique du C.C.A.S / Foyer résidence Daudet à la Ville de Bollène.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n° 2 à la convention cadre passée avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bollène (C.C.A.S.) aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MASSART

QUESTION N° 15 – SALLE MUNICIPALE "LA CIGALIERE" - REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que la salle municipale « La Cigalière » est destinée à l'organisation de nombreuses manifestations dont des conférences, spectacles, assemblées générales, forum, séminaires, projections...

Considérant qu'il convient d'en fixer les règles générales d'organisation et d'en réglementer l'utilisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de la salle municipale « La Cigalière »,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites annuelles de fonctionnement ou au titre d'un événement, subventions dites conditionnelles,

Il est proposé à l'Assemblée de voter les subventions aux associations, pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

- au titre des subventions annuelles de fonctionnement	168 603 €
- au titre des subventions conditionnelles	44 820 €

Soit un montant total de : 213 423 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 168 603 € pour l'exercice 2019, conformément au tableau joint,
- de voter les subventions conditionnelles aux associations pour un montant total de 44 820 € pour l'exercice 2019, conformément au tableau joint,
- d'adopter la convention d'objectifs à passer pour l'exercice 2019 avec l'association CINEBOL.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prennent pas part au vote :

Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

M. BESNARD

QUESTION N° 17 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESAFFECTATION DU FONDS - ALIMENTATION DES BOITES A LIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L1421-4,

Vu le Code du patrimoine, article L310-1,

Considérant que la bibliothèque municipale se doit de renouveler son fonds pour proposer de l'actualité littéraire et se trouve ainsi régulièrement confrontée au manque de place et à la nécessité de libérer les rayonnages en désaffectant du fonds des ouvrages et magazines,

Considérant qu'il a été créé deux boîtes à lire sur la commune, l'une à l'espace de vie sociale à proximité du groupe scolaire Jean Giono et la seconde sur la façade de l'espace Sénos, avenue des fontaines Wallace,

Considérant que le principe de ces boîtes à lire est que toute personne peut y déposer des livres, en prendre, en rendre ou pas,

Considérant que les ouvrages désaffectés de la bibliothèque pourraient alimenter les boîtes à lire permettant à un plus large public d'en bénéficier et d'enrichir les échanges,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de désaffecter du fonds les livres et magazines précisés en annexe,
- d'alimenter les deux boîtes à lire avec les ouvrages déclassés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du C.G.C.T., le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2019, Budget Principal, sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport laquelle constitue le support du DOB 2019 de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019, Budget Principal, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Prend acte.

QUESTION N° 19 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du C.G.C.T., le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2019, Budget Annexe Assainissement, sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport laquelle constitue le support du DOB 2019 de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019, Budget Annexe Assainissement, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Prend acte.

QUESTION N° 20 – BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération DEL_2018_154 en date du 10 décembre 2018 portant prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019,

Vu le jugement en date du 25 juillet 2018 du Tribunal de Grande Instance de Carpentras ordonnant une expertise confiée à M. Michel DENGLOS dans l'affaire opposant la Ville contre la société des produits réfractaires de Bollène Valabrègue pour pollution de sols, avec consignation par la Ville de Bollène d'une somme de 2 500 €, laquelle a été réalisée,

Vu le jugement en date du 16 novembre 2018 du Tribunal de Grande Instance de Carpentras ordonnant une augmentation de la consignation de 9 740,49 € afin que l'expert précédemment cité continue ses travaux, cette somme restant à régulariser avant le 31 janvier 2019,

Considérant que le vote du Budget Primitif, exercice 2019, interviendra le 25 mars 2019 et, que le délai imparti pour régler la consignation n'a été prorogé que jusqu'au 15 mars 2019,

Considérant que la délibération DEL_2018_154 ne permettait pas l'inscription de crédits suffisants au chapitre 27, « autres immobilisations financières »,

Il s'avère nécessaire de prévoir des crédits budgétaires à hauteur de 10 000 € avant le vote du Budget Primitif, exercice 2019, au chapitre 27, compte 275 « dépôts et cautionnements versés », fonction 020 « administration générale » afin de pouvoir honorer cette dépense sachant que ces crédits seront repris au Budget Primitif exercice 2019.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à inscrire un crédit de 10 000 € au chapitre 27 « autres immobilisations financières », compte 275 « dépôts et cautionnements versés », fonction 020 « administration générale », jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, exercice 2019,
- de reprendre ces crédits au Budget Primitif, exercice 2019.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 21 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE KERCHENE (A.P.E.I.) - CONSTRUCTION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT DE 42 LOGEMENTS - PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE D'EMPRUNT - COMPLEMENT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt,

Vu l'article 2298 du Code civil sur les cautions,

Vu le contrat de prêt n° 76671 en annexe entre l'emprunteur, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Kerchène, A.P.E.I. de Kerchène, sise Château de Kerchène - parc des Canterelles à Lapalud (84) et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction d'un foyer d'hébergement de 42 logements situés 156 avenue Sadi Carnot à Bollène,

* Il est proposé que la commune de Bollène accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 188 694,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76671 et de son tableau d'amortissement.

Cet emprunt est constitué d'une seule ligne de prêt, sur 30 ans plus une période de préfinancement de 12 mois, au taux du livret A majoré d'une marge fixe de 0,60 %, identique pendant la période de préfinancement, l'ensemble remboursable en trimestrialités.

* La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de BOLLENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

* La commune de Bollène s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accorder sa garantie au prêt contracté par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Kerchêne, A.P.E.I. de Kerchêne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions précisées ci-dessus,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt conformément aux dispositions précitées,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés
